



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée**  
Service de sécurité civile et routière

Cabinet du préfet  
Service interministériel de défense et de  
protection civile (SIDPC)

2022-SIDPC-177

Dossier suivi par : Isabelle DENIS  
Tél: 02 51 36 71 90  
Mail : isabelle.denis@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le **9 DEC. 2022**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des  
communautés de commune,  
*copie à Monsieur le président du Conseil départemental,  
Madame la présidente de l'association des maires  
et présidents de communautés de Vendée,  
Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissements,  
Monsieur le directeur départemental du SDIS  
Monsieur le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Madame la directrice académique des services  
de l'Éducation nationale*

Objet : campagne 2022 de prévention et d'information sur le risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

PJ : dépliant « Les dangers du monoxyde de carbone, pour comprendre ».

Chaque année, le monoxyde de carbone (CO) est responsable de plus d'un millier d'intoxications et d'environ une centaine de décès.

Incolore, inodore, sans saveur et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz toxique imperceptible. Il est l'une des premières causes de mort toxique accidentelle due, principalement, à l'utilisation inappropriée de matériel de chauffage utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence, éthanol, pétrole, etc) et d'un défaut d'aération des locaux.

Le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie obligeant les ménages à réduire leurs dépenses énergétiques peut occasionner un risque accru d'intoxications durant cet hiver : utilisation de chauffages d'appoint ou alternatifs vétustes, non entretenus, voire détournés de leur usage.

Face à de tels risques, il est primordial de sensibiliser le public en termes de prévention en rappelant l'importance de l'entretien et de la vérification chaque année du bon fonctionnement des appareils à combustion, des conduits de cheminée et des ventilations par un professionnel qualifié.

Il est également indispensable de respecter les consignes d'utilisation des appareils de combustion indiquées par le fabricant dans un logement qui doit être aéré tous les jours au moins 10 minutes et sans jamais obstruer le système d'aération.

Pour rappel, les chauffages d'appoint ne doivent jamais fonctionner en continu, les groupes électrogènes doivent être placés impérativement à l'extérieur du bâtiment et les appareils tels que barbecue, brasero, cuisinière ne sont pas destinés à être utilisés comme chauffage.



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Si les intoxications se produisent essentiellement dans un contexte domestique, elles peuvent également survenir dans les établissements accueillant du public. Il appartient donc aux exploitants des lieux culturels, sportifs et religieux d'être particulièrement attentifs à l'entretien et au bon fonctionnement des appareils de chauffage afin de prévenir tout accident.

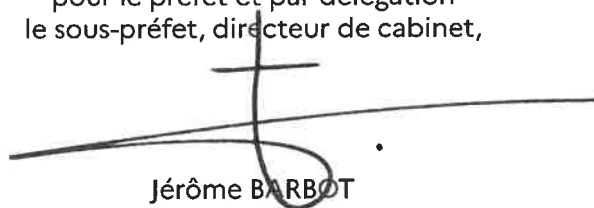
Vous trouverez plusieurs supports d'information en ligne sur le site internet des services de l'État : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr), onglet « Politiques publiques », rubrique « sécurité publique, civile et routière », sous rubrique « sécurité civile / les accidents domestiques ».

D'autres informations sont également disponibles sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/attention-au-monoxyde-de-carbone> et sur le site de Santé publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>).

La mobilisation des pouvoirs publics et des professionnels dans ce domaine est essentielle afin de poursuivre cet effort de sensibilisation auprès du grand public. Nous vous invitons à relayer auprès des acteurs (notamment les bailleurs sociaux) et publics concernés ces informations le plus largement possible.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme BARBOT